

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	17	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages exprimés :	19	Maire.
		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-001 : Programme BRS – garantie du contrat de prêt contracté par la Foncière de Haute-Savoie (annexe n°1).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la proposition de contrat de prêt en annexe à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et le Crédit Coopératif,

Considérant l'opération de 26 logements BRS situés Place centrale 74270 FRANGY,

Considérant que le prêt d'un montant de cent mille euros (100 000 €), consenti pour une durée de 10 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3,36 %, concourt au financement de l'opération comportant 26 logements BRS situés Place centrale,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_001-DE

S/LO

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Article 1 : Accorde sa garantie, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux cent mille euros (100 000 €) ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 10 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3,36 %,

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 04 02 25

De sa publication le 04 02 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents : 17 de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs : 2 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages Maire.
exprimés : 19 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON
- Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis
GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS
- Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-002 : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L. 313.1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332.23 ,1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONFORMEMENT à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_002-DE

S'LO

23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services suivants :

- 1 poste au sein du service technique, dans la filière technique des grades adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C, recruté pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et de la grille indiciaire,
- 1 poste administratif selon les besoins administratifs et finance, dans la filière administrative, des grades adjoint administratif relevant de la catégorie C, recruté pour assurer des fonctions d'agent administratif et comptable polyvalent, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et de la grille indiciaire,
- 2 postes d'animation au sein du service scolaire, dans la filière animation, des grades adjoints d'animation relevant de la catégorie C, recrutés pour assurer la surveillance à la cantine et en périscolaire, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER**, à compter de l'année 2025, les différentes propositions de création des postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité selon les besoins nécessaires de ces différents services énumérés.
- **D'AUTORISER** les créations d'emplois proposées.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré par **16 voix pour, 2 voix contre (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS) et 1 abstention (Vincent BOUILLE)**, le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,
David BANANT.



Delibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 04 02 25
De sa publication le 04 02 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	17	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages exprimés :	19	Maire.
		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-003 : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L. 313.1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332.23 ,2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En outre, les employeurs territoriaux peuvent, En application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_003-DE

S'LO

besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour les services suivants :

- 2 postes au sein du service technique, dans la filière technique des grades adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C, recrutés pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire,
- 1 poste administratif selon les besoins administratifs, dans la filière administrative, des grades adjoint administratif relevant de la catégorie C, recruté pour assurer des fonctions d'agent administratif polyvalent, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire,
- 1 poste d'animation au sein du service scolaire, dans la filière animation, des grades adjoints d'animation relevant de la catégorie C, pour assurer la surveillance à la cantine et en périscolaire, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER**, à compter de l'année 2025, les différentes propositions de création des postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité selon les besoins nécessaires de ces différents services énumérés.
- **D'AUTORISER** les créations d'emplois proposées.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 2 voix contre (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS) et 1 abstention (Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

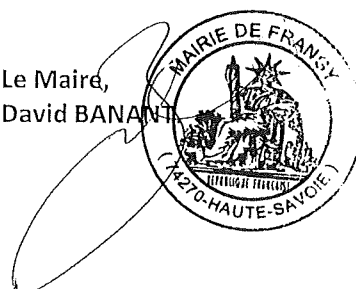
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Chantal BALLEYDIER.



Delibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 04 02 25
De sa publication le 04 02 25

Le Maire,
David BANANT



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents : 17 de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs : 2 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages Maire.
exprimés : 19 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON
- Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis
GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS
– Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-004 : Portant sur la défense incendie de la commune.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2225-4 ;

VU le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie qui fixe les règles de procédure, de création, d'aménagements, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la défense extérieure contre l'incendie ou DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_004-DE

S'LO

CONSIDERANT que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de point d'eau identifiés à cette fin.

CONSIDERANT que la DECI intéresse tous les points d'eau (appelés PEI ou point d'eau incendie) préalablement identifiés mis à disposition des services d'incendie et de secours, qu'ils soient situés sur la voie publique ou sur des terrains privés.

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qu'ils alimentent.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à répondre à l'obligation réglementaire en prenant un arrêté sur la défense incendie de la commune.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

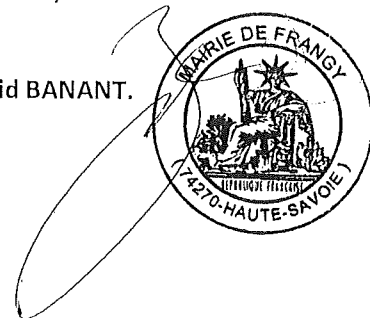
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 04/02/25

De sa publication le 04/02/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents :	17	
Pouvoirs :	2	
Nombre de suffrages exprimés :	19	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-005 : Attribution du marché de rénovation du bâtiment de la mairie.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code de la commande publique,

VU l'appel à la concurrence publiée le 3 décembre 2024 relatif aux travaux de rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie,

CONSIDERANT le marché public de travaux relatif à la rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie,

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues par lot dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 23 janvier 2025 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer les marchés,

S'LO

CONSIDERANT que, suite à cette commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Postes	Nombre d'offres reçues	Entreprises retenues	Montant HT – en euros
LOT 1	Gros Œuvre	4	ALEXIS MARET - FRANGY	62 345,00
LOT 2	Fermetures Extérieures	8	MENUISERIE PELLEGRINI - FRANGY	7 098,00
LOT 3	Menuiseries Extérieures	9	MENUISERIE PELLEGRINI - FRANGY	31 189,00
LOT 4	Menuiseries Intérieures	2	CHARPENTE TISSOT - FRANGY	34 363,00
LOT 5	Plâtrerie	3	EMP - EPAGNY	28 193,99
LOT 6	Electricité / Ventilation	2	GRANDCHAMPS FRERES - VULBENS	36 303,65
LOT 7	Plomberie / Sanitaire	2	ETS SERGE POISSON - PRINGY	11 145,44
LOT 8	Chauffage	3	DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES – VINCI FACILITIES - ECHIROLLES	25 104,00
LOT 9	Chape	3	CARRELAGE DU HAUT BUGEY - IZERNORE	4 956,00
LOT 10	Carrelage / Faïence	4	CARRELAGE DU HAUT BUGEY - IZERNORE	17 450,40
LOT 11	Peintures intérieures	5	EMP - EPAGNY	9 410,30
LOT 12	Flocage	6	ROCHE ET CIE - VILLAZ	12 240,00
LOT 13	Nettoyage	2	ALPES SERVICES NETTOYAGE - LONGECHENAL	2 950,00

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** les différents lots aux entreprises retenues (selon le tableau ci-dessus) pour un montant prévisionnel estimatif de 282 748,78 euros H.T.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les marchés publics ci-dessus et toutes autres pièces qui s'y réfèrent.

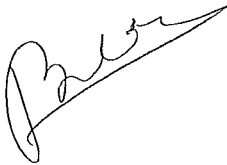
Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 04 02 25
De sa publication le 04 02 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents : 17 de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs : 2 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Maire.
Nombre de suffrages exprimés : 19 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-006 : Signature d'une convention de groupement de commandes avec le SYANE (annexe n° 2).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la place centrale « Cœur de Frangy » dans le cadre du programme immobilier porté par SOGEPROM ALPES HABITAT avec la création d'espaces publics récréatifs,

CONSIDERANT la construction des installations d'éclairage public fonctionnel et de mise en valeur par la SYANE en parallèle de ces travaux,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être mis en place avec le SYANE pour répondre aux besoins ressortant des programmes arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

VU que la commune sera désignée coordonnateur du groupement et en lien avec le SYANE,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_006-DE

S/LOW

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SYANE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 04 02 25
De sa publication le 04 02 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents : 17 de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs : 2 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages exprimés : 19 Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-007 : Décidant de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural dit de « Champs Courbes est » après enquête publique (annexe n°3).

Madame Carole BRETON, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°DEL20240507 en date du 11 septembre 2024, le conseil municipal décidait d'engager une procédure pour aliéner le chemin rural dit de « Champs Courbes est » soumise à une enquête publique préalable de désaffectation dudit chemin rural.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 26 septembre 2024, s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 04 novembre 2024 (inclus) dans les locaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural dit de « Champs Courbes est ».

L'enquête publique a en effet permis de confirmer que ce chemin rural n'est plus utilisé ni par le public ni par la commune pour des missions de service public.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_007-DE

S'LO

Le service des Domaines a été sollicité afin d'avoir une valeur vénale de cette emprise qu'il estime à 3300 euros.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DECIDER** la désaffectation du chemin rural dit de « Champs Courbes est », d'une superficie de 218 m² environ.
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin rural à environ 15 euros le m².
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré par **18 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)**, le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

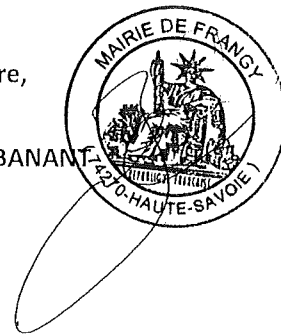
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 04 02 25

De sa publication le 04 02 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	17	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages		Maire.
exprimés :	19	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-008 : Vente du terrain - chemin rural dit de « Champs Courbes est » à la société DUCLOS MS.

Madame Carole BRETON, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération précédente, n°2025-007, il a été approuvé la désaffectation et l'aliénation du chemin rural dit de « Champs Courbes est », après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur.

La société DUCLOS MS a fait part de son souhait d'acquérir le chemin rural désaffecté de 218 m² environ.

La cession du chemin rural à la société DUCLOS MS permettra de régulariser la situation existante car ledit chemin rural traverse les parcelles de ladite Société.

Le service des Domaines a été sollicité et l'estimation du chemin rural désaffecté est de 3300 euros.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** la vente du terrain à la société DUCLOS MS pour un montant de 3300 euros.
- **D'ACCEPTER** de vendre le chemin rural dit de « Champs Courbes est » d'une surface de 218 m² environ à la société DUCLOS MS.
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les que les potentiels frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les documents s'y afférent.

Après en avoir délibéré par **17 voix pour et 2 abstentions** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS, le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

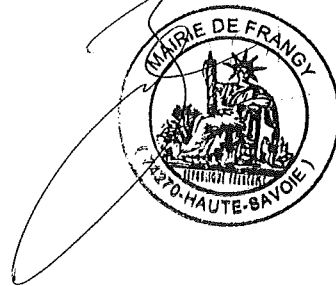
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 06 02 25
De sa publication le 06 02 25*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	17	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages		Maire.
exprimés :	19	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-009 – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires – retire et remplace la délibération DEL20240718 (annexe n°4).

Madame Ludivine MOLLARD, maire-adjointe déléguée à l'éducation et à l'environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la délibération n°DEL20240718 prise en séance du conseil municipal du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les points concernant les modifications apportées au précédent document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires détermine les modalités de fonctionnement et de communication auprès des familles.

CONSIDERANT la nécessité de le faire évoluer principalement pour les raisons suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_009-DE

S/L

- Modification de lieux de dépose et de récupération des enfants aux accueils périscolaires du matin et du soir.
- Modalités de commande des différents régimes alimentaires.
- Réajustement des majorations pour plus de cohérence avec les tarifs actuels.
- Précision du délai de communication du justificatif d'absence de l'enfant pour le service de la restauration scolaire.
- Modalité de facturation du repas en cas d'absence de l'enseignant(e).

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à partir du 10 mars 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le nouveau règlement et toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 04 02 25
De sa publication le 04 02 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 30 janvier 2025***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	17	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages exprimés :	19	Maire.
		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/01/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-010 – Don à la commune sinistrée de Mayotte.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le CGCT, notamment l'article L1612-1 et L2311-7,

CONSIDERANT la tragédie que connaît Mayotte qui a été frappée par le cyclone Chido le 13 décembre 2024 (conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques),

CONSIDERANT l'appel à la solidarité avec l'ensemble des communes, à la mobilisation, pour porter secours et soutenir les habitants et le élus de Mayotte,

CONSIDERANT le déploiement du dispositif de dons dédiés « Solidarité AMF / Mayotte » (de veille et de soutien) par l'AMF et le lien qui permet se connecter de manière sécurisée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à l'appel à la solidarité au profit de Mayotte,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250130-DEL2025_010-DE

SLOW

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** d'octroyer une aide financière de 1000 euros

Après en avoir délibéré par **17 voix pour** et **2 voix abstentions** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

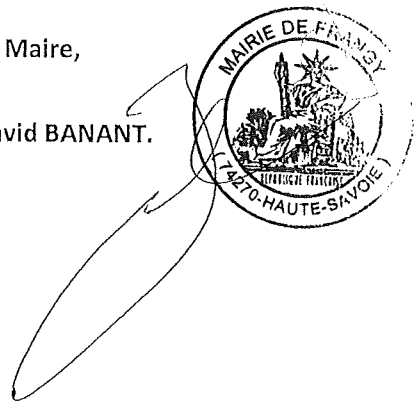
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 04 02 25
De sa publication le 04 02 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.